



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

L'an 2023, le 13 novembre à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 07/11/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de communes, le 07/11/2023.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, Mme DA SILVA Claire, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, M. LEBRUN Gérard, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PERRIN François, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corine, M. QUEUDRET Bernard, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. BARBEY Guy de M. BENOIST Jean-Louis, Mme DANAU Nathalie de M. POUZIER Claude

Excusés : M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DESINDE Gilles

Absents ayant donné procuration : Mme CHARPENTIER Françoise à Mme DA SILVA Claire, Mme GOURIOU Emilie à M. DUFOUR Olivier, Mme ROYER Patricia à Mme POUPARD Corinne

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BASSON Alain, M. BOURBONNEUX Bernard, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPY Yves, Mme DE SOUSA Karine, M. FERREIRA Julien, M. FRICAULT Gérard, M. GRUAT Cyrille, M. JACOPE Yves, M. LAJOINIE Patrice, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Vincent, Mme LEPONT Catherine, M. MAURY Noël, M. PELIGRI Michel, Mme PICOT Amandine, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. ORCIN Frédéric

Intervention de M. Jean-Yves LACAUGIRAUD du SIEM.

Certes les chiffres actuels sont mauvais mais ils baisseront à la prochaine négociation en 2024. Pour mémoire pendant ces dernières années nous avons bénéficié de prix très largement en dessous de ce qui s'est fait chez nos voisins.

M. Jean-Christophe LÉGLANTIER, maire de la commune de Saudoy, est surpris de l'intervention d'agents.

M. Jean-Yves LACAUGIRAUD mentionne le géoréférencement des ouvrages à Saudoy (avant 2028 moins de 200 habitants) et précise que l'entreprise aurait dû prévenir la mairie.

M. Sacha HEWAK, vice-président en charge de la promotion et du développement touristiques, indique le programme de déploiement 2024 sur les bornes de véhicules électriques : certaines seraient peu utilisables.

M. Jean-Yves LACAUGIRAUD répond que toutes les bornes sont utiles ce qui change c'est le temps de charge mais les gens ne chargent pratiquement jamais.

Il ajoute que la personne publique ne peut investir que là où il n'y a pas de privé.

Le SDIRV (Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques) est en cours et les interrogations sur les privés se font jour.

En sortiront des secteurs carencés mais qui interviendra ? Quand ? Comment ? Il est encore un peu trop tôt pour répondre.

M. Sacha HEWAK demande si l'on doit attendre pour investir. Aura-t-on des financements du SIEM ?

M. Jean-Yves LACAUGIRAUD répond qu'il est encore trop tôt pour apporter une réponse.

Monsieur le Président précise que le PCRS (Plan de corps de rue simplifié) est un peu moins élevé qu'il ne l'a été.

M. Jean-Yves LACAUGIRAUD répond que oui et qu'il s'agit de l'effet de la mutualisation

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Décision du président n°DP2023-087 budget assainissement – contraction d'un emprunt de 1 400 000 euros – AQUAPRET

Mme Sylvie LEFRANC, maire de la commune de Courgivaux, demande si le taux de l'emprunt est capé. Monsieur le Président répond que non et M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, précise que cela a été vu.

Nous avons fait ce choix parce que nous avons peu de taux fixe. En ce moment, les taux sont très haut et ils ne peuvent que redescendre.

M. Nicolas COUTENCEAU indique qu'il y a un point de différence entre fixe et variable.

- ✓ PV conseil communautaire du 27 septembre 2023

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

[Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.](#)

[Celle-ci est adoptée à la majorité.](#)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 1		
N'a pas voté : 1		

D2023_066 – CCSSOM – Rapport d'activité – Année 2022

Chaque année, le président de la communauté de communes doit présenter un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport dresse un bilan des actions menées au cours de l'année 2022 par la CCSSOM au vu des engagements pris par les élus dans le cadre de leur mandat 2020-2026.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CCSSOM ;
- **DE METTRE** le rapport d'activité 2022 de la CCSSOM à la disposition du public ;
- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux maires des 62 communes de la CCSSOM.

Monsieur le Président souligne l'étendue de nos compétences et l'engagement des élus.

M. Patrice VALENTIN, maire de la commune d'Esternay, félicite Monsieur le Président ainsi que les équipes pour le travail effectué depuis 2 ans notamment en ce qui concerne la sécurisation de notre collectivité et d'une façon telle que l'on n'a jamais eue avant.

M. Serge VARLET, maire de la commune de Linthes, demande si les gens du voyage paient. La réponse est oui mais c'est à préciser.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 67		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

D2023_067 – CCSSOM – Modification du règlement intérieur - Commissions

Lors de la mise en place de la présente mandature, un règlement intérieur a été adopté à la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Dans le cadre de la refonte de nos commissions thématiques, il convient d'y apporter quelques modifications.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Le règlement intérieur a été modifié pour coller aux réformes et à notre évolution interne.

M. Sacha HEWAK veut rajouter « développement touristique » à la commission n°7.

Dans la commission n° 8, on rajoute « défense incendie ».

Mme Claire DA SILVA, conseillère communautaire, interroge sur les procurations.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 68		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_068 – CCSSOM – Commissions – Charte de gouvernance

Suite à la modification du règlement intérieur qui vient d'être proposé, une charte de gouvernance des commissions vient utilement le compléter.

Cette dernière reprecise les objectifs et les conditions de travail dans ces instances thématiques.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE D'ADOPTER** la charte de gouvernance pour les commissions thématiques.

Monsieur le Président précise qu'il voulait cette charte pour relancer une dynamique, une impulsion à mi-mandat.

Nous souhaitons que les élus affinent leurs choix en fonction de leur appétence au bout de trois ans. Les conseils doivent nous transmettre de nouvelles propositions.

Mme Claire DA SILVA demande si la fusion de deux commissions ne va pas obérer le débat.

M. Bruno MARTIN, vice-président en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation, demande si les membres non communautaires participent aux décisions.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un avis et que tous les points ne seront pas soumis.

M. Bruno MARTIN propose de remplacer le mot « décision » par « avis ».

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 68		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_069 – Décision modificative n°4 sur les budgets « principal », « eau régie » et « ordures ménagères »

Après le vote du budget et dans le cadre de sa mise en application, il apparaît des manques de crédits sur certains comptes ou certaines opérations.

Ces situations font généralement suite à l'apparition de nouveaux besoins, imprévisibles avant le vote du budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget	D/R	Compte	Opération	Libellé		Montant
604	D	13461		Dotation d'équipement des territoires ruraux	(+)	83 912,00 €
Général	D	2315	"A VENIR"	Programme futurs	(-)	83 912,00 €
Erreur de la trésorerie sur des écritures d'amortissements en 2016 ex CCPC, l'excédent en 2016 a été artificiellement gonflé de 83 912€ qu'il convient de corriger. Il est proposé de prendre sur le programme des travaux "à venir".						
	R	238	1003	Chapitre 041 - Traverse de Saudoy RD951	(+)	47 646,00 €
	D	2315	1003	Chapitre 041 - Traverse de Saudoy RD951	(+)	47 646,00 €
Ajustement de crédits (D/R) pour le versement d'une avance sur le marché 2023-ST-002 SAUDOY RD951 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE						
	D	65311		Indemnités de fonction (élus)	(+)	26 987,00 €
	D	023		Virement de la section d'investissement	(-)	26 987,00 €
	R	024		Produits des cessions d'immobilisations	(+)	26 987,00 €
	R	021		Virement de la section de fonctionnement	(-)	26 987,00 €
Ajustement des crédits-Indemnités des élus-suite à une erreur d'estimation au BP 2023 (CA 2022 = 146463€, BP2023=119476€), compensé par une recette non budgétisée (vente d'une parcelle au laboratoire Bioxa de 30 000€)						
	D	21351	1038	Travaux divers tous bâtiments	(+)	24 702,00 €
	D	2313	1040	RAM Anglure	(-)	24 702,00 €
Maison des sports - changement des chaudières vétustes						
	D	21848	1045	Programme Médiathèque 2021 Anglure	(+)	14 970,00 €
	D	21841	1033	Matériel Médiathèque CCSSOM	(+)	25,00 €
	D	2313	1040	RAM Anglure	(-)	9 867,00 €
	R	1318	1032	PLAN BIBLIOTHEQUE ECOLES	(+)	5 128,00 €
Nouvelle opération 1045 = Programme médiathèques 2021 Anglure, et complément sur l'opération 1033 pour l'achat de chaises de bureau, pris sur des crédits de dépenses non utilisés						
604	D	4581100327		Travaux de voirie pour compte Saint Bon - Hameau de Villouette	(+)	7 131,00 €
Général	R	4582100327		Travaux de voirie pour compte Saint Bon - Hameau de Villouette	(+)	7 131,00 €
Ajustement de crédits (D/R) pour compte de tiers - 2023-ST-003 Travaux de bordures à Saint Bon - Hameau de Villouette						
	D	2051	1010	Matériel informatique CCSSOM	(+)	2 384,00 €
	D	2313	1040	RAM Anglure	(-)	2 384,00 €

	Factures Touloukowitz 2021-2022 non envoyées, reçues dans nos services courant octobre 2023 – Trois factures et dues					
	D	65181		Primes	(+)	1 830,00 €
	R	75738		Subventions (compensations grèves)	(+)	1 830,00 €
	Allocation de vétérance pour les 5 pompiers en retraite (2022+2023), pris sur un surplus de recette non prévue					
	D	4581100333		Travaux de voirie pour compte de tiers à Allemant - Rue du Petit Val	(+)	298,00 €
	R	4582100333		Travaux de voirie pour compte de tiers à Allemant - Rue du Petit Val	(+)	298,00 €
	Ajustement de crédits (D/R) pour compte de tiers - Travaux de bordures à Allemant - Rue du Petit Val					
	D	4581100334		Travaux de voirie pour compte de tiers à Gaye Remplacement de bordures et réfection de trottoirs	(+)	3 492,00 €
	R	4582100334		Travaux de voirie pour compte de tiers à Gaye Remplacement de bordures et réfection de trottoirs	(+)	3 492,00 €
	Ajustement de crédits (D/R) pour compte de tiers - Remplacement de bordures et réfection de trottoirs - GAYE rue du 28 aout 1944					
	D	2041723	1043	Ligne de Fret OIRY ESTERNAY	(+)	0,05 €
	D	2315	"A VENIR"	Programme futurs	(-)	0,05 €
	Ajustement de crédits (appel 2023 relatif au financement de la remise à niveau de la ligne fret Oiry)					

612	D	6411		Salaires, appointements, commissions de base	(+)	14 420,00 €
Eau régie	D	6413		Primes et gratifications	(+)	8 950,00 €
	D	6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	(+)	26 700,00 €
	D	6458		Cotisations aux autres organismes sociaux	(+)	10 374,00 €
	D	6541		Créances admises en non-valeur	(-)	11 982,00 €
	R	6459		Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	(+)	10 784,00 €
	R	752		Revenus des immeubles	(+)	17 411,00 €
	R	773		Mandats annulés (exercices antérieurs)	(+)	20 267,00 €
	Ajustement dépenses de personnel suite à l'augmentation du point d'indice 01/07, régularisation astreintes jours fériés sur 3 ans, dépassement sur les heures supplémentaires en astreintes, en découle sur les charges et prorata CNAS prévu au en totalité sur le budget général, comblé par des recettes non prévues ou sous-estimées au BP2023					
	D	6411		Salaires, appointements, commissions de base	(+)	45 000,00 €
	R	7084		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	(+)	45 000,00 €
	Ajustement de crédits (D/R), 2 agents payés sur l'eau alors que budgétisés à l'assainissement, changement de budget non effectué					

60401	D	65888		Autres charges diverses de gestion courante	(+)	10,00 €
Ordures ménagères	D	60628		Autres fournitures non stockées	(-)	10,00 €
	Absence de crédit au BP au chapitre 65 – Régularisation de centimes du Prélèvement à la Source					

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets de la CCSSOM, exercice 2023.

M. Nicolas COUTENCEAU indique que la décision modificative est un travail important de régularisation sur des impayés et des écritures erronées.

M. Jean-Luc HATAT, maire de la commune de Vouarces, pose la question de savoir comment nous faisons pour les impayés.

Monsieur le Président répond que nous essayons de faire le ménage dans les historiques.

Il rappelle la rencontre avec M. Bruno SOULIÉ, directeur départemental des finances publiques de la Marne, et une convention qui va être signée pour renforcer notre démarche partenariale.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 68		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2023_070 – Autorisation sur les crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de lui déléguer ainsi qu'à son délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, et donne au comptable public la possibilité de payer rapidement sans attendre le vote de la décision modificative.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets en nomenclature M57 ;
- **DE PRÉCISER** que le président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la proche séance.

M. Nicolas COUTENCEAU explique que l'objectif est de donner un peu de souplesse pour simplifier les choses de façon limitée, mesurée et contrôlée.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 68		
Contre : 0		
Abstention : 1		

D2023_071 – Fusion des budgets « eau régie » et « eau DSP »

La communauté de communes a fait le choix de créer un budget par mode de gestion pour la gestion de l'eau. L'intercommunalité a ainsi constitué deux budgets distincts devant être chacun équilibré en charges et en recettes : eau potable gestion directe (HT) et eau potable DSP (Délégation de service public) gestion déléguée (HT).

La cour administrative d'appel de Nantes s'est prononcée, par jugement du 8 janvier 2021 (n°19NT04628) sur ce sujet, confirmant qu'un Service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doit faire l'objet d'un budget distinct du budget principal d'un EPCI qui s'est vu transférer la compétence. En revanche, la cour insiste sur le fait « qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne permet de déroger aux règles budgétaires (...) qui font obstacle à la création de plusieurs budgets annexes ».

Elle valide, de fait, la solution du budget unique par service regroupant plusieurs modes de gestion et impose même cette solution de gestion sur le principe de l'unité budgétaire qui veut que « l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique ».

Cette décision va donc dans le sens d'un retour à un budget unique par compétence quel que soit le mode de gestion.

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire de décider le regroupement des budgets eau potable dans un même budget annexe, dès l'exercice 2024, des recettes et dépenses afférentes à l'exercice.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la fusion des deux budgets annexes eau potable (61200 et 61500), à compter du 01/01/2024 ;
- **DE PRECISER** que le budget eau potable DSP (61500) sera absorbé par le budget eau potable régie (61200) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nicolas COUTENCEAU explique l'avantage de la fusion : on a deux budgets à la situation budgétaire différente : un qui est un peu tendu et l'autre plus excédentaire.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0		

D2023_072 – Marché 2023-ST-007 – Approbation des marchés de travaux pour la construction de la cantine scolaire à l'école Les Limonières

Dans le cadre de sa compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire, la CCSSOM a décidé de procéder à la construction d'une cantine à l'école Les Limonières située sur la commune de Sézanne.

Depuis sa création en 2017, la CCSSOM poursuit la construction de cantines scolaires au sein des établissements de la ville de Sézanne afin d'éviter aux enfants d'effectuer des trajets en car en direction de la maison des sports, où sont actuellement servis les repas pour ceux scolarisés dans les écoles qui ne disposent pas de cantine sur place.

Par décision du président D2021_064 du 17 août 2021, c'est l'architecte Benoît Zeimett qui a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Rappelons que ce projet bénéficie de subventions de la part du département de la Marne et de l'Etat via la DESIL 2022.

Après les différentes phases menées par le maître d'œuvre et l'arrêt définitif de l'avant-projet, les entreprises ont été consultées durant l'été par l'intermédiaire d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA), le montant estimé de l'opération étant inférieur au seuil européen de l'appel d'offres.

Il convient désormais d'approuver les marchés de travaux sur la base de l'analyse du maître d'œuvre.

Ce marché, divisé en 8 lots, est estimé pour un montant total de 571 716,76 euros HT :

Lot 1 : VRD, espaces verts ;

Lot 2 : Gros œuvre ;

Lot 3 : Etanchéité ;

Lot 4 : Menuiseries extérieures – serrurerie ;

Lot 5 : Menuiseries intérieures – plâtrerie – faux plafonds – isolation ;

Lot 6 : Plomberie – CVC;

Lot 7 : Electricité;

Lot 8 : Revêtements de sols et murs.

Après l'exposé de M. Noël FESSARD, vice-président en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, sur proposition de Benoît Zeimett, maître d'œuvre de l'opération, les propositions des candidats suivants :
 - Lot 1 (VRD) : **BATP**, offre de base pour un montant de **54 285 euros HT** ;
 - Lot 2 (gros œuvre) : **Chelmas**, offre de base pour un montant de **201 500 euros HT** ;
 - Lot 3 (étanchéité) : **EZI**, offre de base pour un montant de **29 898,79 euros HT** ;
 - Lot 4 (menuiseries extérieures - serrurerie) : **ACR Métal**, offre de base pour un montant de **47 141 euros HT** ;
 - Lot 5 (menuiseries intérieures – plâtrerie – isolation – faux plafonds) : **FH Aménagement**, offre de base pour un montant de **69 280 euros HT** ;
 - Lot 6 (plomberie - CVC) : **Eiffage Energies**, offre de base pour un montant de **93 346,69 euros HT** ;
 - Lot 7 (électricité) : **Eiffage Energies**, offre de base pour un montant de **35 772,70 euros HT** ;
 - Lot 8 (revêtements de sols et murs) : **Monsieur Pino**, offre de base pour un montant de **40 492,58 euros HT** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les candidats retenus ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2023.

Monsieur le Président remercie l'implication de M. Noël FESSARD, vice-président en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux sur tous les chantiers et à toutes les étapes (préparation, passation et surveillance du chantier).

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 67		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

D2023_073 – Marché 2023-ST-008 – Approbation du marché de travaux sur 6 ouvrages d'art

Dans le cadre de sa compétence voirie et suite au diagnostic réalisé par le CEREMA sur les ouvrages d'art du territoire, la CSSOM a lancé un marché destiné à réaliser des travaux sur 6 ouvrages d'art, répartis sur différentes communes de son territoire.

Ce marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, comprend une tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : 1 pont rue de Meilleray à Villeneuve-la-Lionne ;
- Tranche optionnelle 1 : 2 ponts impasse de l'Ecluse n°2 et n°3 assurant le franchissement de l'Aube à Anglure ;
- Tranche optionnelle 2 : 1 pont rue des Forges à Villeneuve-la-Lionne ;
- Tranche optionnelle 3 : 1 pont rue de Saint Prix permettant le franchissement de la rue des Moulins à Oyes ;
- Tranche optionnelle 4 : 1 pont rue de Villevenard permettant le franchissement de la rivière Petit Morin à Reuves.

Après ouverture des plis et analyse par DEGIS, maître d'œuvre de l'opération, plusieurs entreprises ont déposé une offre et il est possible de sélectionner celle retenue pour ce marché.

Après l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, la proposition de l'entreprise EST OUVRAGES pour un montant de 732 787 euros HT, ventilé de la manière suivante :
 - Tranche ferme : 131 614 euros HT ;
 - Tranche optionnelle 1 : 287 815 euros HT ;
 - Tranche optionnelle 2 : 92 765 euros HT ;
 - Tranche optionnelle 3 : 113 004 euros HT ;
 - Tranche optionnelle 4 : 107 589 euros HT.
- **DE PRECISER** que les tranches optionnelles seront notifiées à l'entreprise au fur et à mesure des besoins et de l'ouverture des crédits d'investissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2023.

Il y a des ouvrages en commune sur les communes de Reuves et Villevenard.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0		

D2023_074 – Marché 2018-2023 – Prestation de service pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles – Lot 2 – Avenant n°3

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la société ECT collecte est titulaire du lot 2 : collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables et journaux revues magazines en porte à porte du marché intitulé prestation de service pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, et du tri sélectif et l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des déchetteries sur le territoire du groupement de commande.

Le contrat avec la société ECT collecte se termine au 31/12/2023.

La société ECT collecte nous sollicite afin de signer un avenant qui viendrait acter les changements suivants, sans impact sur le prix ou la réalisation de la prestation :

- Changement de dénomination juridique ;
- Modification du RIB pour le paiement des factures.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de dénomination sociale suite à l'intégration de la société ECT collecte au sein du groupe SEPUR : la société ECT collecte étant devenue SEPUR depuis le 02/10/2023.

Par conséquent SEPUR assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société ECT collecte à la signature du marché ou postérieurement à cette date. Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est précisé que la société SEPUR est titulaire du même lot du futur marché, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président, en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant 3 proposée par le titulaire, qui comprend :
 - le changement de dénomination juridique ;
 - la modification du RIB pour le règlement des factures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0		

D2023_075 – Marché 2023-SG-001 (2024-2030) – Prestation de service pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles – Lot 2 – Avenant n°1

La CCSSOM, en groupement de commande avec la CCBC a attribué, par délibération D2023_034 du 22 mai 2023, pour la période 2024-2030 (6 ans fermes et un an en option) le marché de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles, du tri sélectif, de l'enlèvement, du transport et du traitement des déchets des déchetteries. Ce marché démarre au 1^{er} janvier 2024.

Le lot 2 de ce marché, qui concerne la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables (EMR et JRM) en porte à porte a été attribué à la société SEPUR (ex ECT collecte, déjà titulaire du marché actuel, jusqu'au 31/12/2023).

La préparation de ce nouveau marché a mis en évidence la nécessité de réaliser des aménagements de fréquence sur la collecte des ordures ménagères afin de maintenir un service adapté pour certains établissements / points de collecte tels que des gros producteurs privés et / ou publics, ainsi que durant des périodes engendrant des besoins supplémentaires en collecte, telles que les vendanges et les fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, l'avenant présenté a également pour objet de formaliser la répartition des coûts entre les deux communautés composant le groupement de commandes.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président, en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant 1 formulée par SEPUR ;
- **DE VALIDER** la répartition des coûts entre les deux collectivités de la manière suivante : prise en compte de la population totale (données recensement INSEE 2020), soit CCBC : 7706 et CCSSOM : 21 145. Cette répartition pourra être revue, si une des collectivités voit sa population varier à la hausse ou à la baisse de plus de 5% ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

M. Michel DORBAIS, maire de la commune de Potangis demande s'il est possible d'avoir un calendrier de bennes à verres.

M. Thierry DUPONT, vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, précise qu'il y a des fréquences mais pas au jour près.

Nous allons voir ça mais M. DUPONT rappelle qu'en cas d'évènement exceptionnel, il faut appeler l'ambassadrice de tri et l'intervention est faite dans les deux jours.

Mme Carole DOUCET, maire de la commune d'Allemant, rappelle de faire attention aux vendanges quand l'ambassadrice du tri est en vacances.

D'après M. Patrice VALENTIN le service s'est dégradé. Nous prenons pendant 6 ans un modèle de financement qui ne changera pas.

Monsieur le Président répond que oui et ajoute avoir demandé à la commission de se pencher sur la question.

Il a rencontré des interlocuteurs qui peuvent nous aider.

Il faut faire le point de tous les scénarii.

M. Thierry DUPONT explique que nous avons cette réflexion dans le cadre du nouveau marché mais que la marche était trop haute et que nous partions de trop loin.

La 1^{ère} étape reste d'inciter à mieux trier en réduisant la fréquence.

Selon Monsieur le Président en effet six ans ça passe vite, nous mettrons ce temps à profit notamment pour rencontrer les autres territoires.

Pour M. Thierry DUPONT, il faut une réflexion sur un bassin de vie car cela a des répercussions chez les autres et Fère champenoise en est la preuve.

M. Patrice VALENTIN dit qu'il en parle pour que nous n'oublions pas.

Mme Sylvie LEFRANC mentionne que nous n'avons pas eu le temps d'en parler en commission et que nous aurions sans doute pu trouver quelque chose de plus incitatif.

M. Alain SOHIER, maire de la commune de Châtillon-sur-Morin, demande quel est le service que nous rendons exactement. Il faut tout redéfinir, tout cela manque d'incitation et de plan. Il faut un programme gagnant / gagnant ; aujourd'hui c'est perdant.

M. Thierry DUPONT répond que la nouvelle fréquence est une incitation. C'est difficile de communiquer sur le sujet car le coût de traitement ne baissera pas même avec du tri.

M. José LAHAYE, maire de la commune de Champguyon, énonce que nous en parlions déjà au SIMVU : les gens qui passent à l'incitatif paient souvent plus cher.

Mme Carole DOUCET mentionne que cela incite surtout aux dépôts chez les voisins.

Mme Sylvie JACQUESSON, maire de la commune de Queudes, précise qu'il faut peut-être arrêter l'hémorragie.

Il faut valoriser les déchets et aussi éduquer les enfants.

Mme Brigitte LEROY, maire de la commune de Gaye, informe que deux poubelles sont arrivées dans la cour de l'école : c'est très bien.

Monsieur le Président répond que oui et qu'en effet il voudrait que nous soyons nous-mêmes exemplaires.

D'après M. Thierry DUPONT il faut aussi développer la sensibilisation auprès de notre personnel, dans les écoles.

Il ne faut pas hésiter à demander l'ambassadrice de tri.

Mme Sylvie JACQUESSON aborde le sujet des EHPAD : il faut vraiment y aller.

M. Thierry DUPONT répond que Mme Valérie JEAN va y aller.

Mme Sylvie JACQUESSON ajoute que c'est prioritaire même s'il faut du renfort auprès de notre ambassadrice du tri.

M. Thierry DUPONT rappelle que nous ne pouvons pas être dans l'ingérence et que nous n'irons qu'avec leur accord.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 60		
Contre : 3		
Abstention : 4		
N'a pas voté : 1		

D2023_076 – CCSSOM – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2022

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service**.

Celui-ci vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est donc proposé au conseil communautaire, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est également rappelé que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Mme Sylvie JACQUESSON indique qu'il n'y a pas de recettes professionnelles sur les communes d'Esternay et de Saron-sur-Aube et que ce n'est pas normal.

M. Thierry DUPONT répond que nous le savons, d'autant qu'ils font payer les clients.

M. Serge VARLET demande où ils les mettent.

M. Yves GERLOT, maire de la commune de Clesles : quid des pneus ?

M. Thierry DUPONT explique que nous sommes dessus et qu'il y aura une première prestation au mois de février.

M. Alain SOHIER propose de communiquer des données de poids qui elles, sont parlantes.

M. Thierry DUPONT répond que c'est faisable, on a les informations, nous pouvons donc les communiquer.

Attention si nous comparons avec Fère champenoise, nous risquons d'avoir des surprises.

Pour M. Patrice VALENTIN, il faut arrêter de se focaliser sur Fère champenoise, il y a 6 M de français qui sont en incitatif.

Il illustre avec son cas personnel : 'il paie toujours le même montant alors que qu'il produit beaucoup moins.

Le guide du tri sera revu en 2024. Sa diffusion est prévue en fin d'année.

Cependant, avant nous communiquerons sur les nouveaux calendriers avec une lettre d'information.

*Mesdames et Messieurs les maires seront sollicités pour assurer la distribution avant le 31 décembre prochain.

Concernant le compostage M. Thierry DUPONT précise que dans un 1^{er} temps nous donnons accès à des solutions et nous allons avancer sur le sujet.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 67		
Contre : 0		
Abstention : 1		

D2023_077 – CCSSOM – Indemnisation des frais de déplacement des agents

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

La délibération doit fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement, dans la limite du taux maximal applicable aux agents de l'Etat. Considérant que le montant des indemnités des frais de repas et d'hébergement a été modifié par arrêté du 20 septembre 2023, il convient de modifier les montants attribués à nos agents.

A – MISSIONS ET DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les agents de la CCSSOM peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Le remboursement des frais de déplacements est effectué à la fin du déplacement.

1 – Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition) ;
- Agents non titulaires de droit public ;
- Agent de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail (contrat aidés, contrats d'apprentissage...) ;
- Agents des collectivités territoriales et aux autres personnes qui, bien qu'étrangères à la CCSSOM, lui apportent leur concours.

2 - Prise en charge des frais de déplacements

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (commune sur

laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté) et hors de sa résidence familiale (commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent), peut prétendre à la prise en charge de ses frais de mission.

Pour bénéficier du remboursement de ses frais, l'agent doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

2.1 - Transport

Véhicule personnel :

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale.

Les indemnités kilométriques sont calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus de la résidence administrative ou familiale vers le lieu de la mission (la solution la moins coûteuse sera retenue). Les taux des indemnités sont fixés par arrêté ministériel.

Transport en commun :

Le choix entre les différents modes de transport (voie ferroviaire, aérienne...) s'effectue, en principe, sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement de la résidence administrative ou familiale vers le lieu de la mission (la solution la moins coûteuse sera retenue).

Frais annexes :

Peuvent également être remboursés, quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives :

- Les frais de péage d'autoroute ;
- Les frais de stationnement du véhicule ;
- Les frais de taxi ou de location de véhicules ;
- Les frais de transport en commun.

2.2 – frais de nourriture et de logement fixés par arrêté ministériel (01/01/2020)

Repas :

Indemnité forfaitaire de repas : 20 €

Indemnité forfaitaire d'hébergement : dans la limite du taux maximal et sur présentation de justificatifs de la dépense :

Paris : 140 €

Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris : 120 €

Province : 90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières (manifestations, salons...), des indemnités de mission supérieures aux montants fixés réglementairement pourront être remboursées dans la limite des sommes effectivement engagées et avec validation préalable de l'autorité territoriale.

B – Déplacements à l'occasion des formations, des participations à des concours et examens professionnels

Les agents de la CCSSOM amenés à se déplacer à l'occasion de formations, de participations à des concours et examens bénéficient de la prise en charge de leurs frais de déplacement sur les mêmes bases qu'indiquées ci-dessus.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **DECIDE** :

- **D'APPLIQUER** les conditions de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements telles que précisées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les tarifs de remboursement seront actualisés dès lors que les textes de référence seront modifiés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- **DE DIRE** que ces dispositions sont applicables dès le vote de la délibération par le conseil communautaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à valider la prise en charge de frais d'hébergement supérieurs aux montants fixés réglementairement pour tenir compte de situations particulières.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 2		

D2023_078 – CCSSOM – Attribution des véhicules de fonction et de service

Conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil communautaire peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la CCSSOM lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Les conditions d'utilisation de ces véhicules doivent alors être définies dans un règlement d'utilisation des véhicules de service.

D'autre part, selon les termes de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Les véhicules de la CCSSOM peuvent être répartis en trois catégories :

Catégorie 1 : véhicule de fonction pour nécessité de service

Un véhicule de fonction appartient à la CCSSOM et il est mis à disposition permanente et exclusive de la directrice générale dans l'exercice de ses fonctions et ceux d'ordre privé. La collectivité prend en charge les dépenses liées à son utilisation.

Catégorie 2 : véhicule de service avec remisage à domicile

Seize véhicules de ce type appartiennent à la CCSSOM et ils sont mis à disposition des agents pour les déplacements professionnels, avec une autorisation permanente de remisage à domicile, pour des raisons liées à leurs missions, nécessitant notamment des interventions fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services communautaires. Un arrêté nominatif est établi pour chacun des emplois concernés.

Catégorie 3 : véhicule de service

Dix-sept véhicules de service appartiennent à la CCSSOM et ils sont affectés soit à une direction, soit à une fonction, soit à un service, soit à un pôle. Est considéré comme véhicule de service, tout moyen de transport terrestre motorisé autonome, à 2, 3 ou 4 roues, et mis à disposition de ses agents par la CCSSOM. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être remisé en fin de journée, sur son lieu de stationnement habituel, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique, dans le cadre de la réalisation d'une mission ou d'une astreinte.

Afin d'accomplir leurs missions, les agents de la CCSSOM sont amenés à utiliser des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

Au vu de l'organisation mise en place au sein de la collectivité, il est proposé d'approuver les attributions suivantes :

Catégorie 1 : véhicule de fonction

La directrice générale des services bénéficie d'un véhicule de fonction, pour nécessité absolue de service. Elle en bénéficie à titre exclusif et peut l'utiliser de manière permanente et à des fins privées. L'emploi à titre privé constitue un avantage en nature soumis à cotisation et déclaration fiscale.

Catégorie 2 : véhicules de service avec remisage à domicile

17 agents bénéficient d'un véhicule affecté et peuvent l'utiliser pour les trajets domicile - travail. Les missions de ces agents sur l'ensemble du territoire et la disponibilité inhérente à leurs fonctions impliquent pour eux d'être rapidement disponibles.

Catégorie 3 : véhicules de service

Les véhicules de service peuvent être affectés soit à une direction, soit à une fonction, soit à un service ou au pôle de la CCSSOM. Les agents amenés à utiliser un véhicule de service peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission, avec un lieu et une durée préalablement définie. L'utilisation du véhicule de service est subordonnée à la réalisation des missions exercées dans le cadre de l'activité professionnelle : réunions, visites, interventions sur sites, liaisons régulières, et soumise à autorisation préalable du (de la) directeur(trice) concerné(e).

Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont définies dans un règlement d'utilisation de ces véhicules.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

• **D'ATTRIBUER** :

- Un véhicule de fonction à la directrice générale des services ;
- Un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents titulaires des emplois suivants :
 - ✓ Directeur des services techniques ;
 - ✓ Responsable de régie ;
 - ✓ Agents techniques de régie ;
 - ✓ Agent technique d'assainissement ;
 - ✓ Informaticien ;
 - ✓ Ambassadrice du tri ;

- ✓ Agent technique de la maison des sports ;
- ✓ Gardien de la station d'épuration située à Sézanne pour la gestion de la STEU et des réseaux EU de la CCSSOM

Le remisage à domicile exclut toute utilisation privée.

- **D'AUTORISER** les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la CCSSOM pour des raisons de service, à prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission. Le remisage à domicile pourra être autorisé, à titre exceptionnel, par l'autorité hiérarchique, en dehors des horaires de travail, pour les nécessités de service, d'astreinte.
Le remisage à domicile exclut toute utilisation privée.
- **D'AUTORISER** les agents de la CCSSOM à utiliser des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire, afin d'accomplir leurs missions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels portant attribution de véhicules de service et de fonction.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 68		
Contre : 0		
Abstention : 1		

D2023_079 – CCSSOM – Rapport social unique – Année 2022

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation, pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un **Rapport social unique** (RSU – ancien Bilan social). Ce rapport doit être réalisé **chaque année**. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation des effectifs à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les **lignes directrices de gestion**. Il s'articule **autour de 10 thématiques** (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la rémunération, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Les centres de gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris de ceux des collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Le RSU est présenté aux membres du comité technique dans l'attente de la création du Comité social territorial.

L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Le Rapport social unique a pour objectif d'aider les employeurs publics à construire leur politique RH. Il s'agit d'un outil pertinent pour :

- Etablir un diagnostic RH de la situation passée ;
- Anticiper l'avenir via une projection précise des années à venir.

En effet, grâce à l'analyse des données sociales, les problématiques de gestion à court et long terme sont plus facilement identifiées. Il convient ensuite de dresser la liste des actions à mener pour améliorer l'efficacité de l'organisation. De multiples mesures peuvent être envisagées :

- Des dispositifs pour améliorer les conditions de travail des agents ;
- Des opérations correctives pour réduire les écarts constatés entre les femmes et les hommes...

Autre atout du RSU : il permet d'impulser un dialogue social constructif. Grâce à la compilation de nombreuses données, élus, DRH et représentants du personnel disposent d'informations fiables pour échanger autour des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport social unique 2022 validé par le Comité social territorial du 20 octobre 2023.

Monsieur le Président rappelle que le RSU a obtenu un avis favorable du CST.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	63	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 68		
Contre : 0		
Abstention : 0		

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle le rendez-vous donné au vendredi 24 novembre afin de rencontrer M. Franck LEROY, président de la région Grand-Est.

Le bureau du 20 novembre abordera le sujet du plan de sobriété.

Le calendrier des énergies renouvelables semble avoir bougé. Monsieur le Président aura plus d'éléments après le déjeuner avec le préfet.

Mme Sylvie LEFRANC informe l'assemblée de la venue du bus France services à Courgivaux le 29 novembre.

M. Alain SOHIER informe d'une plainte contre lui au sujet des éoliennes.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h48 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 18 décembre 2023 à 19h.

Le Président,
Cyril LAURENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'L' followed by a period.

Le secrétaire de séance,
Frédéric ORCIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'O' followed by a period.